

---

**Séance publique du 3 mars 2025**

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 24 février 2025

---

Présents: Mme Sonia Fischer-Fantini, bourgmestre; Mme Pia Godelet-Bissen, échevine ; M. Lou Dondlinger, échevin;  
M. Backendorf Serge, Mme Drui-Majerus Yolande, M. Moes Pol, M. De Toffol Joris,  
Mme Zizza-Thoma Christiane, conseillers ;  
Mme Schmit Mireille, secrétaire communale

Excusée : Mme Nancy Peters, conseillère

---

Point de l'ordre du jour : 9

**Objet : Règlement communal portant allocation de solidarité**

Le conseil communal,

Revu la délibération du 13 décembre 2010 portant introduction d'une allocation de vie chère à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;

Attendu que le conseil communal est d'avis qu'il y a lieu de soutenir les habitants dans le besoin en augmentant la subvention prévue par la décision mentionnée ci-devant ;

Considérant les propositions formulées par le Ministre de la famille lors de sa réunion avec le collège échevinal en date du 13 janvier 2025 concernant les règlements communaux y relatifs en général, notamment en ce qui concerne la dénomination et la procédure de la liquidation de l'allocation ;

Vu l'article budgétaire au volet des dépenses ordinaires numéro 3/263/648310/99001 – Aides au personnes dans le besoin (Vie chère) ;

Vu les articles 99, 102 et 107 de la Constitution ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

**l'unanimité des voix décide de**

- Renommer « l'allocation de vie chère » en « allocation de solidarité »
- Augmenter le montant de l'allocation à 50% de la somme (avec prime énergie) accordée par le fonds national de solidarité
- Liquider l'allocation une fois par an (décembre) sur présentation par le Fonds National de Solidarité d'une liste de tous les ayants-droits et des données pertinentes

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le conseil communal,  
(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME  
Garnich, le 3 mars 2025



Sonia Fischer-Fantini  
la bourgmestre,



Mireille Schmit  
la secrétaire communale,



## **AVIS**

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa décision du 3 mars 2025, a arrêté le règlement communal portant sur une allocation de solidarité.

Ladite décision est publiée et affichée par la présente dans les formes prévues par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Le texte de la décision est à la disposition du public à la maison communale, où il peut en être pris copie sans déplacement.

Mention de la décision et de sa publication sera faite au Mémorial.

Garnich, le 5 mars 2025



La bourgmestre  
Sonia Fischer-Fantini



La secrétaire communale  
Mireille Schmit

## **Certificat de publication**

Il est certifié par la présente que la décision du conseil communal de la commune de Garnich du 3 mars 2025 portant sur une allocation de solidarité a été dûment publiée et affichée dans la commune de Garnich à partir du 5 mars 2025.



**La bourgmestre  
Sonia Fischer-Fantini**



**La secrétaire communale  
Mireille Schmit**